



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Brest, le 12 juillet 2018



Division « action de l'Etat en mer »

### ARRETE N° 2018/096

Réglementant la navigation maritime et les activités nautiques à l'occasion du spectacle pyrotechnique organisé le samedi 14 juillet 2018 par la mairie d'Arcachon.

Le préfet maritime de l'Atlantique,

VU le code des transports, notamment l'article L 5242-2 ;

VU le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;

VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 21 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté n° 2005/31 du 1<sup>er</sup> juillet 2005 du préfet maritime de l'Atlantique portant réglementation de la baignade, de la plongée sous-marine, de la navigation et du mouillage à l'occasion des spectacles pyrotechniques organisés sur le littoral Atlantique ;

VU l'arrêté n° 2018/090 du 28 juin 2018 du préfet maritime de l'Atlantique réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique ;

VU l'arrêté n° 2014/10 du 20 juin 2014 du préfet maritime de l'Atlantique réglementant la navigation, la pratique des activités nautiques, le mouillage et la plongée dans le bassin d'Arcachon et son ouvert (Gironde) ;

VU l'arrêté n° 596 du maire d'Arcachon en date du 2 juillet 2018 sur l'organisation et la sécurité de la manifestation publique du 14 juillet 2018 ;

VU la demande de l'établissement public « Arcachon Expansion » ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'organiser et de réglementer la navigation, le mouillage et les activités nautiques à l'occasion du spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2018 organisé par la mairie d'Arcachon ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral de la Gironde ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'occasion du déroulement du spectacle pyrotechnique le samedi 14 juillet 2018 à partir de la jetée « Thiers » sur la commune d'Arcachon, quatre zones réglementées sont créées en complément des dispositions adoptées par le maire d'Arcachon dans le cadre de la police de la baignade et de la circulation des engins de plages et engins nautiques non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres.

**Article 2** : **Zone réglementée lors de l'acheminement du matériel actif**  
La première zone réglementée, apparaissant en bleu sur la carte annexée au présent arrêté, est définie par un périmètre de 18 mètres de part et d'autre de l'intégralité de la jetée « Thiers » durant l'acheminement du matériel actif.  
Dans cette zone, la navigation maritime et le mouillage des navires et engins de toute nature sont interdits le 14 juillet 2018 de 08h00 à 08h45.

**Article 3** : **Zone réglementée lors du stockage du matériel actif**  
La deuxième zone réglementée, apparaissant en vert sur la carte annexée au présent arrêté, est définie par un cercle de 18 mètres de rayon centré sur les points suivants : « 44° 39,9'N – 001°10,127'W » (coordonnées WGS 84).  
Dans cette zone, la navigation maritime et le mouillage des navires et engins de toute nature sont interdits le 14 juillet 2018 de 08h30 à 16h15.

**Article 4** : **Zone réglementée lors de l'installation du matériel actif**  
La troisième zone réglementée, apparaissant en jaune sur la carte annexée au présent arrêté, est définie par un périmètre de 30 mètres de part et d'autre de l'intégralité de la jetée « Thiers » durant l'installation du matériel actif.  
Dans cette zone, la navigation maritime et le mouillage des navires et engins de toute nature sont interdits le 14 juillet 2018 de 16h15 à 18h30.

- Article 5 : **Zone réglementée lors des opérations de connexion et de tir**
- La quatrième zone réglementée, apparaissant en rouge sur la carte annexée au présent arrêté, est définie par un cercle de 160 mètres de rayon centré sur le point suivant : « 44° 39,9'N – 001°10,127'W » (coordonnées WGS 84).
- Dans cette zone, la navigation maritime et le mouillage des navires et engins de toute nature sont interdits le 14 juillet 2018 de 18h30 à minuit.
- Article 6 : **Annulation du feu d'artifice**
- En cas de décision d'annulation du feu d'artifice prise le 14 juillet 2018 avant le début des opérations d'installation du matériel actif prévu à 16h15, seules les zones d'interdiction mentionnées aux articles 2 (zone bleue) et 3 (zone verte) s'appliquent jusqu'au 15 juillet 2016 à 02h00.
- En cas de décision d'annulation du feu d'artifice prise le 14 juillet 2018 après les opérations d'installation du matériel actif, seules les zones d'interdiction mentionnées aux articles 2 (zone bleue), 3 (zone verte) et 4 (zone jaune) s'appliquent jusqu'au 15 juillet 2018 à 05h00.
- Article 7 : En cas de report du feu d'artifice au lendemain, les dispositions du présent arrêté seront applicables, aux mêmes horaires, le 15 juillet 2018.
- Article 8 : Un schéma représentant l'implantation des zones réglementées est annexé au présent arrêté.
- Article 9 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux navires et engins nautiques en mission de service public ou dans le cadre d'une opération de sauvetage.
- Article 10 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les articles 131-13 et R 610-5 du code pénal et par l'article L 5242-2 du code des transports.
- Article 11 : Le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral de la Gironde, le maire d'Arcachon ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime et affiché sur les lieux concernés.

Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation,  
Le commissaire en chef de 1<sup>ère</sup> classe Sébastien Maveyraud  
Chef de la division « action de l'Etat en mer »,

**Signé : CRC1 Sébastien Maveyraud**

ANNEXE I à l'arrêté n° 2018/096 du 12 juillet 2018

ANNEXE CARTOGRAPHIQUE

Ville d'Arcachon - Feu d'artifice du 14 JUILLET 2018  
Périmètre et dispositif de sécurité

